



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de la réglementation,
des associations et des élections

Caen, le 20 février 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

Election municipale partielle intégrale les 8 et 15 avril 2018 Commune de SALINE

Les électeurs de la commune de SALINE sont convoqués pour le **dimanche 8 avril 2018** à l'effet de pourvoir TRENTE-TROIS vacances existant dans le conseil municipal et DEUX au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de CAEN-LA-MER.

Les candidatures isolées sont interdites. Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. La déclaration de candidature, faite sur les imprimés réglementaires (cerfa n° 14997 et 14998) et des pièces justificatives mentionnées au dos de ces imprimés, est déposée par la personne ayant la qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle. Le responsable de liste est la personne qui dispose des mandats de tous les candidats figurant sur la liste. Les candidats doivent se présenter sur des listes complètes qui doivent en outre, comporter distinctement la liste ordonnée des candidats au conseil municipal et au conseil communautaire.

Suite aux nouvelles dispositions prévues par la loi n° 2018-51 du 31 janvier 2018 relative aux modalités de dépôt de candidature aux élections entrée en vigueur le 1^{er} février 2018, « *Les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à deux tours, avec dépôt de listes comportant au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir, et au plus deux candidats supplémentaires, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, sous réserve de l'application des dispositions prévues au deuxième alinéa de l'article L.264.* »

La liste des Conseillers municipaux (CM) devra comporter **au moins 33 candidats et au plus 35**, elle devra être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe sans que l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe soit supérieur à 1.

La liste des Conseillers communautaires (CC) devra comporter **3 candidats**, elle devra être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe sans que l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe soit supérieur à 1, le premier candidat de la liste des conseillers communautaire devra être identique au premier candidat de la liste des conseillers municipaux, l'ordre de la liste des candidats au conseil communautaire devra respecter l'ordre de la liste des candidats au conseil municipal, le dernier candidat de la liste des conseillers communautaires ne pourra excéder le 19^e rang des candidats de la liste des conseillers municipaux.

Enfin, les déclarations de candidatures individuelles des candidats jointes au formulaire de déclaration du candidat responsable de liste devront comporter, en plus des documents à fournir listés au dos du formulaire, **la copie du justificatif d'identité du candidat ainsi que la mention manuscrite suivante apposée après la signature : « La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale sur la liste menée par (indication des nom et prénoms du candidat tête de liste). »**

.../

Les formulaires sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture : www.calvados.gouv.fr à la rubrique « Politiques publiques > Elections et citoyenneté > Elections > Elections municipales > Télécharger les formulaires indispensables.

Les déclarations de candidature devront être déposées à la préfecture du Calvados entre le mercredi 14 mars et le jeudi 22 mars 2018, pour le premier tour de scrutin et les 9 et 10 avril 2018 pour l'éventuel second tour. Les services recevront les candidatures aux horaires suivants :

1er tour : du mercredi 14 au vendredi 16 mars 2018 de 8 H 45 à 12 H 30, du lundi 19 au mercredi 21 mars 2018 de 8 H 45 à 12 H 30 et le jeudi 22 mars 2018 de 8 H 45 à 12 H 30 et de 14 H 00 à 18 H 00.

2ème tour : le lundi 9 avril 2018 de 9 H 00 à 12 H 30 et le mardi 10 avril 2018 de 8 H 45 à 12 H 30 et de 14 H 00 à 18 H 00.

Pour les candidats qui le souhaitent, un rendez-vous peut leur être fixé pour le dépôt de candidature en appelant le 02.31.30.63.09.

Pour le préfet et par délégation
Le chef de bureau



Pascal BIARD